

**Décision n° CODEP-DIS-2024-070515 du 20 décembre 2024 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire portant agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1333-172 à R. 1333-175 ;

Vu la décision n° 2022-DC-0748 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 6 décembre 2022 fixant les conditions et les modalités d'agrément des organismes chargés des vérifications mentionnées à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique ;

Vu la demande en date du 12 mai 2023 présentée par l'organisme DIVISION CONTRÔLE DU SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMEES et le dossier joint à cette demande, en vue de mettre à jour son dossier d'agrément conformément aux dispositions de la décision du 6 décembre 2022 susvisée ;

Vu les engagements pris par l'organisme dans le cadre de l'instruction de la demande susvisée,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme DIVISION CONTRÔLE DU SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMEES, dont l'adresse est 1 bis, rue du lieutenant Raoul Batany – 92141 CLAMART CEDEX, est agréé, sous le n° OARP0035, pour procéder aux vérifications en radioprotection prévues à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique. L'agrément est accordé jusqu'au 31/10/2026.

**Article 2**

La décision n° CODEP-DIS-2021-055749 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 1er décembre 2021 portant renouvellement d'agrément d'un organisme mentionné à l'article R. 1333-172 du code de la santé publique est abrogée.

### **Article 3**

La liste des organismes agréés pour les contrôles en radioprotection, mise à jour à la date de la présente décision, est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

### **Article 4**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à DIVISION CONTRÔLE DU SERVICE DE PROTECTION RADIOLOGIQUE DES ARMEES et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 20 décembre 2024,

*Signé par*  
**Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
le directeur général adjoint**

**Pierre BOIS**